

TIRAGE AU SORT DU DINDON SAUVAGE POUR RÉSIDENT 2023

FAITS IMPORTANTS :

- Les chasseurs résidents qui veulent avoir la possibilité de chasser le dindon sauvage doivent participer au tirage des étiquettes de capture de dindon sauvage pour résident.
- Avant de présenter une demande au tirage, toutes personnes doivent suivre [un cours en ligne de chasse au dindon sauvage](#) approuvé par le Ministre.
- Avant de présenter une demande toutes personnes doivent satisfaire aux exigences en matière de formation des chasseurs (voir ci-dessous).
- Les candidats doivent être âgés de 16 ans et plus **au moment de leur inscription au tirage**, avoir leur domicile principal dans la province de Nouveau-Brunswick et ne pas avoir perdu leurs privilèges de chasse en vertu de la *Loi sur le poisson et la faune* du Nouveau-Brunswick.
- **Le frais d'inscription au tirage est un montant non-remboursable de 6,90\$ TVH inclus.**
- Vous pouvez vous inscrire au tirage **en ligne** en utilisant le système électronique des permis du ministère des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie (MRNDE) ou en personne chez un vendeur autorisé ou un Centre de Service Nouveau-Brunswick. Les chasseurs ne peuvent s'inscrire à celui-ci qu'**une** seule fois.
- Vous pouvez vous inscrire que dans **une** seule zone d'aménagement pour la faune (ZAF). **Avant** de choisir une zone, renseignez-vous sur les limites de celle-ci en visitant la page web [Aller à la chasse](#) du MRNDE et consultez le tableau sur la présente feuille d'information pour connaître les quotas de permis établis pour chacune des ZAF en 2023.

VOUS POUVEZ PRÉSENTER UNE DEMANDE ENTRE LE 13 MARS ET LE 7 AVRIL 2023

TIRAGE INFORMATISÉ

- Les permis de dindons sauvages sont attribués par tirage au sort informatisé.
- Les personnes dont le nom sera choisi recevront par la poste une étiquette de capture de dindon sauvage.
- Les résultats seront accessibles sur notre site Web à [Présenter une demande au tirage au sort](#).

RÈGLEMENTS IMPORTANTS

- Seuls les dindons sauvages dont la barbe est visible peuvent être capturés.
- Seuls les chasseurs avec un permis de dindons sauvages résidents peuvent chasser le dindon sauvage dans la zone d'aménagement de la faune indiqué sur le permis.
- Les chasseurs de dindons sauvages doivent présenter un rapport obligatoire de récolte du chasseur de dindon sauvage par le 14 juin. Le rapport sera joint à l'étiquette de capture et est aussi disponible sur la page web [Aller à la chasse](#) du MRNDE.
- Vous pouvez utiliser des fusils de chasse, des arcs ou des arbalètes pour chasser le dindon sauvage.
- Vous ne pouvez utiliser que des fusils de chasse de calibres 10 à 28 inclus, dont la grenaille est entre le n° 4 et le n° 7.
- Les dindons sauvages doivent être étiquetés immédiatement après leur capture et l'étiquette de capture doit être placée à la patte. Voir les instructions d'étiquetage au verso de l'étiquette.

EXIGENCES EN MATIÈRE DE FORMATION DES CHASSEURS

- Tous les chasseurs avec un fusil nés le 1^{er} janvier 1981 ou après cette date et ceux qui chassent pour la première fois avec un fusil doivent suivre le cours de formation à la chasse et à la sécurité des armes à feu.
- Les chasseurs avec un fusil nés avant le 1^{er} janvier 1981 qui ne chassent pas pour la première fois peuvent présenter un permis de chasse d'une année antérieure comme preuve de leur expérience.
- Les chasseurs à l'arc et à l'arbalète doivent suivre un cours distinct reconnu de formation à la chasse à l'arc, ou s'ils sont nés avant le 1^{er} janvier 1981, présenter comme preuve un permis de chasse à l'arc ou à l'arbalète d'une année précédente.
- Les certificats de formation à la chasse et à la sécurité dans le maniement des armes à feu et de formation à la chasse à l'arc d'autres provinces, des territoires ou d'États américains sont valides au Nouveau-Brunswick.

Pour obtenir plus de renseignements sur les cours de formation à la chasse et à la sécurité des armes à feu, veuillez communiquer avec votre [bureau local du MRNDE](#).

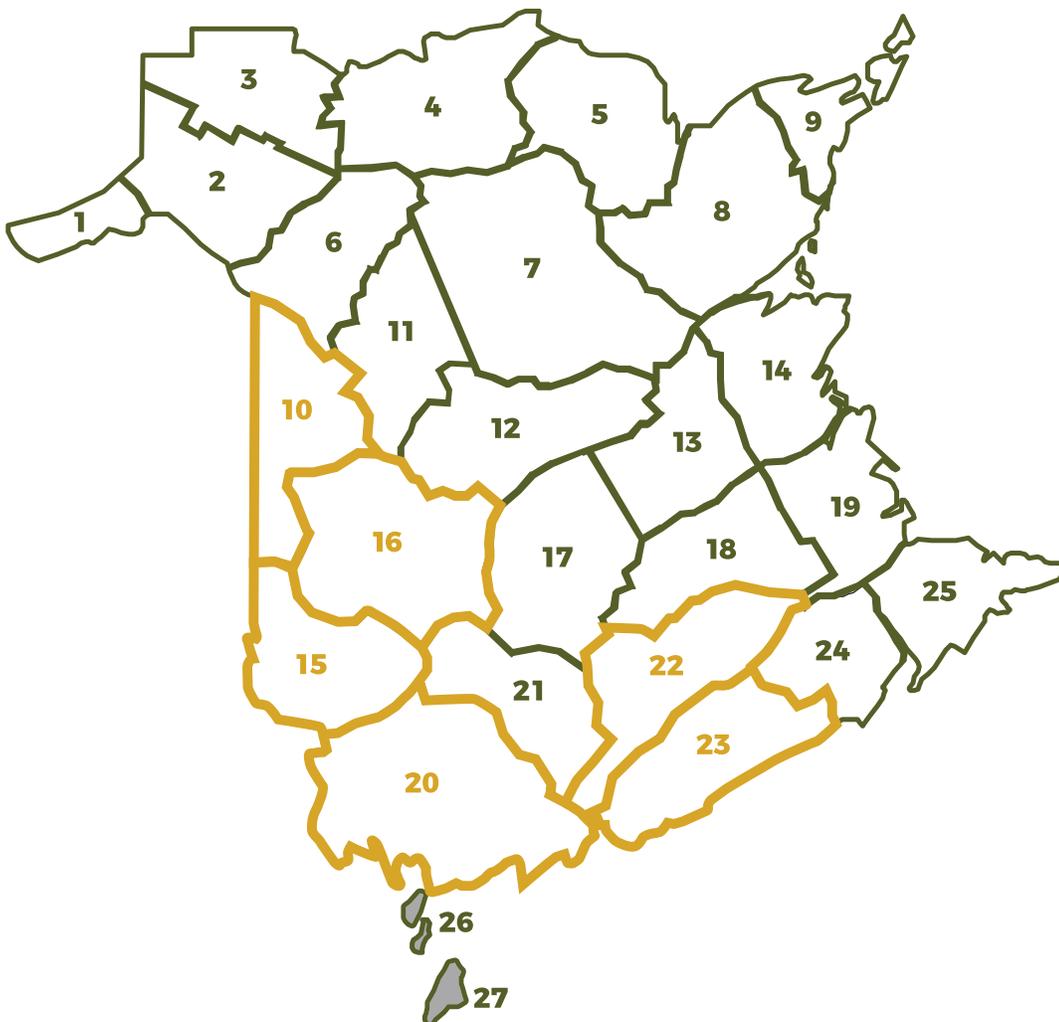
Assurez-vous de respecter les règlements que renferme la *Loi sur le poisson et la faune*. Et n'oubliez pas que le droit de chasser ne donne pas le droit de violer le droit de propriété. Aidez-nous à conserver le bon accueil que l'on nous réserve actuellement.



SAISON DE CHASSE AU DINDON SAUVAGE 2023

DU 8 MAI AU 20 MAI 2023

QUOTA DE DINDONS SAUVAGES POUR 2023



ZAF	Quota
1	0
2	0
3	0
4	0
5	0
6	0
7	0
8	0
9	0
10	100
11	0
12	0
13	0
14	0
15	100
16	100
17	0
18	0
19	0
20	150
21	0
22	50
23	50
24	0
25	0
26	0
27	0
Total	550